



La Qualité vers le haut

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOGISTIQUE 2017

1. Dispositions Générales

La société MORTEAU SAUCISSE est membre du Groupe ARCADO (RCS : 712 820 232).
Les présentes conditions générales de vente sont complétées par notre tarif et notre barème de réduction de prix avec qui elles forment un tout indissociable.

Elles ont été établies au regard des spécificités de notre activité et de nos Produits en particulier en fonction des contraintes imposées par la fabrication de produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée et à forte saisonnalité : fumage lent, matière première qualifiée, fluctuations quotidiennes de la demande... Ces contraintes impactent nos tarifs et nos conditions de livraison.

Elles s'appliquent à toute commande de nos Produits, qu'ils soient vendus sous nos marques ou sous une marque de distributeur.

Elles constituent le socle unique de toute négociation commerciale avec notre Société. Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente nécessitera une négociation, un accord exprès et écrit de notre société, et pourra entraîner une modification de notre tarif.

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent les conditions générales antérieures écrites, non écrites, ou convenues par tout autre moyen.

Si une ou plusieurs clauses sont tenues pour non valides ou déclarées nulles, les autres clauses conserveront toute leur force et portée.

2. Spécifications de nos Produits

Les mentions figurant sur nos documents commerciaux, à caractère promotionnel, ne sont pas contractuelles. Nos Produits répondent aux spécifications techniques, commerciales ou logistiques communiquées au Client par la remise des fiches produits.

Nous nous réservons le droit de modifier ces fiches produits sous réserve du respect d'un délai de prévenance de deux mois.

3. Commande

3-1. Minimum de commande

Le volume minimum d'une commande est de 60 kilogrammes. Aucune commande inférieure à ce volume n'est acceptée. Aucune pénalité ne peut être réclamée par le Client pour cette raison en cas de non acceptation de la commande ou de non livraison. Toute commande d'un volume inférieur entraînera la facturation au client d'une somme forfaitaire de 60 euros.



La Qualité vers le haut

3-2. Modalités des commandes

Toute commande ou modification de commande doit être adressée au siège social de notre Société par écrit, télécopie, EDI, courrier électronique ou téléphone.

La commande doit préciser le produit, les quantités et le ou les jours de livraison souhaités.

Le Client est engagé de façon ferme et définitive par toute commande transmise à notre Société.

Le cas échéant, la commande du Client fait l'objet d'un accusé de réception de commande. A défaut d'observations du Client, seules les mentions figurant sur l'accusé de réception de commande engagent notre société (quantité, délai, produits...).

Toute commande ou toute modification de commande est réputée acceptée par notre Société à défaut d'acceptation écrite ou de refus écrit de notre part, dans un délai de 72 heures ouvrables de la passation de commande.

Notre Société peut refuser toute commande qui ne respecterait pas les accords des Parties, qui serait anormale notamment au regard des délais de livraison attendus ou des quantités commandées, ou qui émanerait d'un Client avec lequel il existe un litige de quelle que nature qu'il soit.

Toute livraison des produits pourra valoir acceptation, une livraison partielle valant acceptation partielle de la commande.

3-3. Modification – annulation de commande

Le Client qui annule tout ou partie de sa commande, ou qui en diffère la date de livraison, sans que notre responsabilité ne soit engagée, et sans notre accord préalable et exprès, est tenu de nous indemniser par le versement d'une pénalité forfaitaire, et ce sans préjudice de toute action en dommages et intérêts. Cette indemnité pourra atteindre 50 % de la valeur de facturation, notamment si cette commande a engendré des fabrications en quantité ou qualité particulière. L'acompte déjà versé restera acquis à notre Société.

3-4. Commande Spéciale

Toute commande spéciale de produit, hors tarif, accompagnée d'un cahier des charges ou de spécifications écrites, est subordonnée à notre accord préalable et exprès, tenant compte en particulier de la communication par le Client du cahier des charges ou de l'ensemble des spécifications, de nos capacités de production, et de la compatibilité de cette production spécifique avec le positionnement de nos produits sur le marché, ce que nous sommes seuls à pouvoir apprécier.

3-5. Commande de Produits objet d'une promotion par le Client

Toute commande promotionnelle doit être transmise à notre Société au plus tard 21 jours avant la date de livraison demandée par le Client, sauf accord dérogatoire écrit de notre part.

A défaut de respecter ce délai ou à défaut de prévisionnel de commande transmis antérieurement, aucune pénalité de retard de livraison ne pourra nous être réclamée.



La Qualité vers le haut

3-6. Commande anormalement élevée (hors promotion – voir article 3-5)

Nos Produits issus de la tradition et du Terroir Franc-comtois nécessitent d'adopter un fumage lent. Le délai de fabrication des produits est dès lors d'au-moins quatre (4) jours et souvent supérieurs à quatre (4) jours compte tenu des principes de fabrication à respecter, de nos capacités de production et de la nécessité d'approvisionner l'ensemble de nos clients.

En l'absence d'une demande préalable et ferme de disponibilité par le Client adressée au-moins 21 jours avant la date de livraison demandée, nous nous réservons la possibilité de limiter, retarder ou suspendre toute commande anormalement élevée.

Est considérée comme anormalement élevée une commande (hors promotion) passée sur une semaine calendaire, et représentant plus de 100 % du volume hebdomadaire moyen observé au cours des trois dernières semaines (hors promotion) pour un même produit ou un produit similaire.

4. Contraintes logistiques

Nous fabriquons des produits de terroir et nous sommes à ce titre installés au cœur de ce terroir. L'implantation de nos usines rend difficile voire impossible la livraison de nos produits dans les 24 heures ouvrables suivant la réception d'une commande dans le quart sud-ouest et sur la façade ouest de la France compte tenu des contraintes climatiques et de l'éloignement des grands axes de circulation.

Nous ne pouvons garantir la livraison de l'ensemble des commandes 24 heures ouvrables après la réception de la commande. Aucune pénalité ne saurait être appliquée ni aucune commande annulée si le Client est informé de l'impossibilité d'une livraison dans ce délai.

5. Livraison

5-1. Modalités de livraison

La livraison est effectuée par la remise directe des produits à l'adresse de livraison convenue. Pour toute commande d'un volume de 60 kilogrammes minimum, la vente est franco de port. Nous sommes autorisés à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle, en fonction de la disponibilité des produits, chaque livraison partielle donnant lieu à une facturation séparée et à une information du Client.

En cas de refus des produits ou de non-enlèvement à la date de livraison prévue, nous nous réservons la possibilité de facturer au Client des frais de transport et de stockage, le stockage étant réalisé aux risques du Client.

5.2. Cadencement des livraisons

Compte tenu des contraintes logistiques, nous ne pouvons assurer de départ de livraison le samedi sauf accord dérogatoire spécifique et prise en charge par le client de l'ensemble des coûts afférents à un départ de livraison le samedi.



La Qualité vers le haut

5.3 Transfert des risques

Une fois les Produits livrés, le Client assume la responsabilité des Produits et l'ensemble des risques qu'ils peuvent subir ou occasionner et ce nonobstant le jeu de la clause de réserve de propriété aux profits de notre société.

5-4. Délais de livraison

Le délai minimal de livraison tient compte du jour et de l'heure de commande, et des heures d'ouverture des réceptions chez le destinataire.

Le respect des délais de livraison, en cas de livraison attendue dans les locaux du client s'apprécie à l'heure d'arrivée du transporteur, et non pas à l'heure de déchargement.

Toute commande attendue par le Client pour le lendemain doit être adressée à notre siège avant 11h.

Notre société n'est tenue du respect que des délais de livraison acceptés de manière expresse ou tacite par elle. Les délais de livraison et les quantités attendues figurant sur la commande du Client ne nous engagent pas s'ils n'ont pas été acceptés. Les délais de livraison ne courent qu'à compter de la date de réception de l'ensemble des documents, informations, dont l'envoi pourrait incomber au Client, en cas de commande spéciale notamment.

Toute modification de la commande en cours d'exécution du contrat pourra entraîner une prolongation des délais de livraison.

5.5. Retard de livraison

Compte tenu des contraintes et aléas inhérents à toutes prestations logistiques, nous ne pouvons nous engager sur le respect d'un horaire de livraison. En cas de départ des produits de nos entrepôts permettant de respecter le délai de livraison attendu, il appartient au Client de démontrer en quoi un éventuel retard serait imputable à notre société.

En toute hypothèse, il appartient au client de démontrer, par des pièces incontestables, l'existence d'un retard. La simple information d'un retard n'est pas recevable si le client ne produit pas une pièce justificative signée par notre société ou son représentant (transporteur).

Notre société ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de livraison lié à un cas de force majeure tel qu'ils sont définis à l'article 19 ci-dessous, lié à une difficulté de s'approvisionner en matière première, lié à l'impossibilité de fabriquer les produits dans des conditions normales, lié à une commande anormalement élevée ou lié à toute autre cause non imputable à notre société.

Tout retard de livraison ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation de la commande par le Client et/ou l'application de pénalités forfaitaire et/ou le paiement d'indemnités non liées à un préjudice démontré du Client.



La Qualité vers le haut

6. Durée de vie restante à la livraison

Nos Produits sont soumis à une Date Limite de Consommation à compter de leur fabrication. La durée de vie totale des Produits est déterminée par nos soins et vise à la fourniture d'un produit de qualité constante tout au long de sa durée de vie.

Nous nous efforçons de livrer des Produits au Client avec le maximum de durée de vie restante pour permettre leur commercialisation optimale.

Au regard des coûts de fabrication, des contraintes de production et des très grandes variations de volume, et afin d'être en mesure de satisfaire au mieux les commandes des clients et de répondre aux exigences des clients en terme de délais de livraison et/ou de taux de services, nous ne sommes tenus que des engagements figurant dans les contrats date expressément acceptés par nos soins.

Afin de nous permettre de répondre aux attentes du client notamment en terme de délai, une même livraison peut comporter des produits présentant une durée de vie restante à livraison différente ou une même référence présentant des dates limites de consommation différentes, le Client ne saurait refuser une telle livraison.

En cas d'acceptation par notre société, d'un engagement sur une durée de vie restante à livraison, le Client ne saurait refuser la livraison de Produits présentant une durée de vie restante à livraison inférieure de moins de 10% à l'engagement pris.

L'acceptation par le Client des contraintes de production et/ou de livraison de notre société est essentielle et vise à limiter au mieux les risques de retard ou d'absence de livraison (ruptures). Notre société ne saurait être tenue pour responsable d'une absence et/ou d'un retard de livraison engendré par un refus du Client des livraisons partielles, des livraisons comportant plusieurs dates limites de consommation et/ou des durées de vie restantes inférieures à l'engagement pris dans le contrat date.

7. Taux de service

En cas de négociation d'un taux de service dans le cadre d'une convention annuelle, notre Société, compte tenu des contraintes liées aux Produits fabriqués, notamment liées à l'importante variation des volumes hebdomadaires et aux délais de fabrication, ne peut s'engager à respecter un taux de service supérieur à 98 %.

Toute négociation d'un taux de service supérieur donnera lieu à la remise en cause des délais de livraison et/ou des réductions de prix susceptibles d'être accordées au Client.

Le taux de service s'apprécie trimestriellement par Client et prend en compte l'ensemble des Produits livrés au cours du trimestre.

Le Client devra justifier, notamment par des pièces comptables, du préjudice subi du fait d'un non-respect du taux de service.



La Qualité vers le haut

8. Réclamations - Pénalités

8.1. Régime général

Nous nous engageons à informer le Client immédiatement de tout évènement susceptible d'empêcher la production ou d'entraîner une indisponibilité totale ou partielle d'une gamme ou d'un produit commandé par le Client, le Client dûment informé ne pourra réclamer aucune indemnité, ni procéder à aucune retenue pour cette raison.

Quel que soit l'objet de la réclamation du Client (retard de livraison, livraison non-conforme ou partielle, non respect du taux de service négocié, non-conformité des documents commerciaux ou des factures, contingentement, non respect de la durée de vie restante des produits à livraison, non respect du contrat date,...), toute pénalité ne pourra en aucun cas être appliquée sans que nous ayons été mis en mesure de contrôler la réalité du grief et sans que la pénalité n'ait été acceptée préalablement par notre société.

Le Client devra démontrer que l'évènement à l'origine d'une réclamation est exclusivement imputable à notre société.

Le Client ne pourra pas résilier les contrats en cours ou en reporter la réalisation ou celle d'une commande. Nous refusons la facturation de pénalités forfaitaires qui, par nature, ne tiennent pas compte du préjudice effectivement subi.

Toute pénalité, indemnité ou retenue ne sera acceptable que si le client justifie de la réalité du préjudice subi et de son montant.

Toute déduction d'office du montant de nos factures de pénalités est sanctionnée par les dispositions de l'article L.442-6, I, 9° du Code de commerce. Toute contestation par nos soins des pénalités qu'entendraient appliquer le Client rend illégale toute compensation ou déduction desdites pénalités de nos factures.

8.2. Pénalités pour retard de livraison

- produits fond de rayon : Tout retard de livraison inférieur à 72 heures ouvrables ne saurait entraîner l'application de pénalités pour retard de livraison.

- Produits objet d'une offre publicitaire du client : Tout retard de livraison supérieur à 24 heures ouvrables pourra entraîner l'application de pénalités dans les conditions ci-dessus définies et dans la limite du plafonnement défini à l'article 8.3.

8.3 Plafonnement des pénalités

Le montant de toute pénalité, indemnité ou retenue acceptée par notre Société ne peut excéder 10% du prix des produits livrés en retard ou non livrés sauf accord contraire de notre part.

Les pénalités ne peuvent avoir pour assiette l'intégralité de la commande du Client.



La Qualité vers le haut

9. Tarif – Modalités de Paiement

9-1. Tarif

Compte tenu de la spécificité de nos Produits et en particulier de l'obligation de recourir à du porc nourri au Lactosérum pour la fabrication des IGP saucisse de Morteau et saucisse de Montbéliard, nous ne pouvons pas nous engager sur un tarif ferme pour une année civile.

Les principes suivants s'appliquent nonobstant toute disposition contraire figurant dans les documents contractuels remis par le Client :

- Les tarifs de nos produits catalogues sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois.

- Les tarifs des produits fabriqués et commercialisés sous marque de distributeur pourront évoluer sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois.

- Les prix convenus avec le Client dans le cadre d'une opération promotionnelle seront fermes sauf si l'opération promotionnelle se déroule plus de trois mois après la date de l'offre de notre société. Dans ce cas, notre société pourra modifier son offre au regard notamment des variations du cours des matières premières.

Toute évolution de tarif sera communiquée au Client accompagnée des éléments justificatifs.

Toute livraison postérieure à l'entrée en vigueur du nouveau tarif vaudra acceptation du nouveau tarif et la facture correspondante sera établie au regard du nouveau tarif.

En cas de refus du nouveau tarif, nous nous réservons la possibilité de cesser toute relation commerciale avec le Client. Dans ce cas, le tarif appliqué pendant le préavis de résiliation sera le nouveau tarif communiqué.

Sauf accord contraire, nos factures sont établies au tarif en vigueur le jour de la livraison. Nos tarifs s'entendent nets, hors taxes, franco de port pour les commandes d'un volume de 60 kilogrammes minimum.

La présente clause se cumule avec celle visée à l'article L 441-8 du Code de commerce.

9-2. Réductions de prix

Des réductions de prix peuvent être consenties, dès lors que les conditions d'octroi de ces réductions sont remplies par le Client.

Elles peuvent être communiquées à la demande des clients. Le paiement des réductions de prix consenties est soumis au règlement de toutes les sommes dues à notre société pour la période concernée. Aucune compensation ni réduction ou suspension ne peut être opérée sur les paiements dus par le Client à notre Société sans notre accord préalable écrit.

9-3. Délais de paiement

Nos factures sont payables à 30 jours fin de décade de livraison à notre siège social.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant.

La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir.

L'acceptation d'une commande peut-être soumise à l'application de conditions particulières de règlement (paiement comptant) et/ou à l'octroi de garanties, notamment en cas de nouveau client



La Qualité vers le haut

ou de client irrégulier, d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité d'un client, de modification de sa structure juridique ou, plus généralement, de risques aggravés d'impayés.

9-4 Retard de paiement

Toute somme non payée à la date de l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le Client sera de plein droit débiteur, à l'égard de notre société, de l'indemnité de recouvrement prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce d'un montant de 40 euros. Nous nous réservons la possibilité de solliciter une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Nous pourrions en outre nous prévaloir de l'exigibilité immédiate de toute somme due non échue, notamment le solde de la commande concernée, de suspendre toute livraison, et/ou de résilier la vente concernée et/ou toute commande en cours, avec conservation des acomptes perçus et rétention des produits, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

10. Mandat visant à l'octroi d'avantages promotionnels aux consommateurs

Notre société, en sa qualité de Mandant, détermine les produits de sa gamme susceptibles de faire l'objet d'un avantage promotionnel destiné aux consommateurs et la période d'octroi de l'avantage. Le Mandant définit soit un budget annuel alloué à ce type d'opérations commerciales, soit un budget par opération. **Le Client, en sa qualité de mandataire, ne peut dépasser les budgets définis par le Mandant ni modifier le cadre de l'avantage promotionnel.** Dès lors, en cas de succès de ou des opérations entraînant un dépassement du budget, le Client prendra à sa charge le dépassement sans possibilité pour lui de solliciter un remboursement auprès de notre société. Les contrats conclus dans ce cadre avec le Client doivent impérativement préciser les produits concernés, la date de la promotion, un plafond d'avantages promotionnels accordés aux consommateurs, soit sous la forme d'un montant maximum global d'avantages, soit sous la forme de la définition du nombre d'UVC maximum concernées. Le Client s'engage, dans un délai de trois mois suivant l'opération, à rendre compte de l'exécution du mandat confié et en particulier à justifier des sommes effectivement avancées par ses soins aux consommateurs le nombre de magasins concernés et le volume de produits vendus par magasin sur la période, et ce notamment par la production de tout élément comptable permettant cette justification. Les avantages promotionnels accordés aux consommateurs au cours d'une année ne sont pas reconductibles l'année suivante. Le Client n'a aucun droit acquis à la reconduction du Mandat dans des termes identiques l'année suivante. Dès lors, l'octroi d'avantages promotionnels aux consommateurs donne lieu à une négociation au cas par cas et notre société n'est en aucun cas tenue de maintenir, année par année, les budgets alloués les années précédentes à ces opérations et/ou le montant total des avantages effectivement octroyés aux consommateurs.



La Qualité vers le haut

11. Renégociation du prix dans le cadre de l'article L.441-8 du Code de commerce

Compte tenu de la spécificité de nos produits bénéficiant d'une IGP, nous devons nous approvisionner en matière première qualifiée conforme aux cahiers des charges des IGP. Le cours de ces matières premières n'est pas nécessairement corrélé avec l'indice du cadran Breton, correspondant au marché du porc breton.

Une renégociation du tarif sera imposée à notre société et au Client dans l'hypothèse d'une variation à la baisse ou à la hausse sur une période de deux mois consécutifs de l'indice du cadran breton de plus de 10% en moyenne par rapport à l'indice de référence. L'indice de référence est la moyenne mensuelle constatée en octobre de l'année écoulée.

12. Conditions d'utilisation et de stockage des produits commandés

Nos produits doivent être utilisés en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires, techniques et sanitaires, en vigueur en ce qui concerne les produits alimentaires périssables dont les clients reconnaissent avoir connaissance, en relation notamment aux conditions de transport, de stockage, de péremption et de consommation.

Nos produits doivent être conservés dans un endroit sec, frais, à l'abri de la lumière et dans les conditions de températures spécifiées. Nos clients sont responsables de la rotation de nos produits dans leur stock.

Notre société ne reprend pas les produits qui auraient été utilisés en violation des règles énoncées ci-dessus, ni ceux dont notamment la date limite de consommation (DLC) est dépassée, sauf accord contraire, exprès et écrit de notre part.

13. Conformité – Retours

13.-1 Contrôles à réception

La conformité, l'absence de vices apparents, l'état des produits et les quantités doivent impérativement être contrôlés à la livraison par le Client, en présence du transporteur ou de notre représentant. A défaut, il devra au minimum se conformer au process de dérogation défini par l'UNTF.

Les frais et risques engagés le cas échéant lors de ce contrôle sont supportés par le Client.

A défaut de réserve écrite, claire et lisible, sur le bon de livraison ou sur le récépissé du transporteur, confirmée à notre Société par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 48 heures à compter de la date de livraison, les produits seront considérés comme définitivement acceptés sans réserve. Il appartient également au Client de faire toute réserve sur le fondement des articles L.133-3 et suivants du Code de Commerce en cas de manquants et/ou d'avaries et de retard de livraison, liés au transport et d'exercer les recours à l'encontre du transporteur ce dont il informera en même temps et par écrit notre Société.



La Qualité vers le haut

13-2 Justification des non-conformités

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatées.

Le Client supportera les frais des analyses ou contrôles réalisées à son initiative.

De notre côté, nous nous réservons la faculté d'effectuer directement ou par tout intermédiaire tout constat, et/ou contrôle en tous lieux où le produit sera stocké, y compris ceux du Client ou d'un tiers.

13-3 Retours

Tout retour de produits est subordonné à notre accord préalable et exprès, et doit être accompagné d'un document comportant la nature du produit, ses références, le poids, la DLC, le numéro de lot ainsi que les références du bon de livraison et/ou de la commande concernés. Notre Société n'accepte aucun retour de produits non vendus par le Client et aucun retour justifié par le Client pour un non respect du contrat date. Toute destruction ou cession gracieuse des Produits par le Client en cas de refus de retour ne ferait pas obstacle à leur facturation et leur paiement par le client.

14. Garantie

14-1. Etendue de la garantie

La garantie se limite au fait que nos produits soient conformes aux spécifications des produits figurant sur les fiches produits, les emballages, ou aux éventuelles spécifications particulières définies et acceptées par écrit par notre société et le client ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires au jour de l'expédition.

14-2. Limites et exclusions de garantie

En cas de responsabilité avérée de notre société, notre garantie se limite exclusivement à notre choix, au remplacement des produits défectueux par des produits identiques ou similaires, ou à l'émission d'un avoir si la livraison date de moins de un (1) mois, à l'exclusion de toute indemnité ou dommage de quelque nature qu'ils soient.

Les produits remplacés restent notre propriété.

Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de l'un des délais de réclamations prévus aux présentes.

Dans tous les cas, nos garanties sont subordonnées à la condition que les produits fassent l'objet de conditions d'entreposage, de stockage, d'utilisation et de manipulation dans des conditions normales rappelées à l'article 12 et en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires, techniques et sanitaires.

Notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-conformité des produits à des normes impératives édictées postérieurement à la livraison des produits, en cas de force majeure, en cas de péremption normale des produits, ou en cas de non-respect des conditions de



La Qualité vers le haut

rotations des Produits ou de détérioration résultant de la négligence ou d'un défaut de surveillance du Client.

Notre société ne sera en aucun cas tenue d'indemniser le Client des dommages immatériels ou indirects tels que perte d'exploitation, de profit, préjudice commercial, manque à gagner.

15. Clause de réserve de propriété

Notre Société conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêt, frais et accessoires.

Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner à la seule discrétion de notre Société, la revendication de tout produit livré qui se trouverait en stock chez le Client même s'il fait l'objet d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire, les produits en stock étant présumés être ceux impayés.

Le Client devra à ses frais, risques et périls, restituer les produits impayés, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute revente ou utilisation des produits impayés est interdite au Client dès le jour de l'échéance non-respectée. Il incombe au Client de protéger l'identification et l'individualisation des produits telles qu'elles apparaissent lors de la livraison, ou par tout autre moyen établissant notre propriété. La reprise de possession des produits impayés par notre Société n'est en aucun cas exclusive d'autres procédures judiciaires que nous pourrions exercer.

Conformément à l'article 5, le Client assume, à compter de la livraison, même en cas de force majeure, cas fortuit ou du fait d'un tiers, les risques de perte ou de détérioration des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sans préjudice du droit de notre Société de faire valoir le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou de faire usage de son droit de rétention. Le Client s'engage à assurer les produits à ses frais dès la livraison.

16. Rappel de produits

Sous réserve du remboursement de leur prix au Client, nous nous réservons la possibilité de procéder à un rappel des Produits sans avoir à indemniser le Client. Le Client est responsable de l'exécution des ordres du retrait immédiat des Produits de son circuit de distribution.

17. Propriété intellectuelle et savoir-faire

Tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à notre Société ainsi que notre savoir-faire propre intégré dans les documents transmis, et produits livrés et les prestations réalisées demeurent notre propriété exclusive. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat spécifique avec notre Société.



La Qualité vers le haut

18. Confidentialité

Toute information technique, commerciale, financière ou juridique et tout document technique concernant notre société ou relatif à nos produits, de quelque nature qu'ils soient, dont le Client aura eu connaissance, sont confidentiels et restent notre propriété exclusive. En aucun cas, ils ne peuvent être divulgués ou communiqués, de quelque manière que ce soit, à quiconque sans notre accord préalable écrit.

19. Force majeure

Notre société ne pourra être tenue pour responsable à l'égard du Client de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'une obligation tenant à la survenance d'un cas de force majeure tel qu'il est défini par la jurisprudence.

Est en outre considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des Parties ou empêchant l'exécution d'une commande, tel que notamment guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux, grève interne ou externe à notre société, lock out, blocus, interruption des transports, pénurie de matière première et notamment difficultés d'approvisionnement en matière première nécessaire à la fabrication de Produits IGP.

En cas de poursuite du cas de force majeure au-delà de 15 jours (cf rupture matière première), toute commande sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation du Client.

20. Droit applicable – Contestations - Attribution de Jurisdiction

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Tout différend portant sur l'exécution d'une commande, l'interprétation des présentes ou la cessation des relations de notre Société avec le Client et qui n'aurait pu être réglé tout d'abord à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de BESANCON (25) dans le ressort duquel se trouve le siège social de notre société, et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie quels que soient les conditions de vente ou le mode de paiement accepté.